

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 5 AVRIL 2016 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2016

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2016

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H

6.3 Adoption du Règlement numéro 11140-2016 concernant la gestion des bouées de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs, et abrogeant le Règlement numéro 10970-2015

6.4 Avis de motion / Règlement régissant une expérience-pilote de comptoir mobile de restauration pour l'année 2016

6.5 Octroi de contrat / Gestion de la mise en œuvre du projet de conversion d'éclairage public à la technologie DEL / *RealTerm Energy*

6.6 Octroi de contrat / Acquisition et livraison de luminaires à DEL / *Westburne*

6.7 Octroi de contrat / Tonte de pelouse / Parcs et espaces verts, Années 2016-2017-2018 / Les Entreprises Robert Sanfaçon inc.

6.8 Demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier / Soirées d'animation culturelles au Parc Fernand-Luchesi

6.9 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant (food truck) au 137, rue Gingras, pour la période estivale 2016

6.10 Autorisation de signature / Acte d'annulation du bail emphytéotique sur le lot numéro 4 745 061

- 6.11 Modification de l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier
- 6.12 Renouvellement de l'entente « Services aux sinistrés » / *Croix-Rouge canadienne*
- 6.13 Autorisation de signature / Convention pour services animaliers, années 2016-2019 / *La Société protectrice des animaux de Québec*
- 6.14 Achat d'une action Domaine Fossambault inc.
- 6.15 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale
- 6.16 Octroi de contrat / Travaux de lignage, années 2016-2017 et 2018 (optionnelle) / *Entreprises Gonet B.G. inc.*
- 6.17 Octroi de contrat / Nettoyage des rues étroites, piste multifonctionnelle et aires de stationnement, années 2016-2017 et 2018 (optionnelle) / *Les Entreprises Robert Sanfaçon inc.*
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

45-04-2016

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

- 6.18 Autorisation de signature / Protocole d'entente pour l'utilisation de la descente de bateaux / Domaine Fossambault

Le point 6.5 est retiré de l'ordre du jour.

46-04-2016

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2016

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2016 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2016

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mars 2016 et les invite à le consulter.

47-04-2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2016

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2016 totalisant 576 241,59 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2016 totalisant une somme de 576 241,59, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici au long reproduite.

48-04-2016

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 17 mars 2016;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

49-04-2016

6.2 Adoption du Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes d'implantation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H dans le but d'y permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et bifamiliales isolées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 28 janvier 2016;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici au long reproduit.

50-04-2016

6.3 Adoption du Règlement numéro 11140-2016 concernant la gestion des bouées de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs, et abrogeant le Règlement numéro 10970-2015

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire abroger le Règlement numéro 10970-2015 concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs, afin d'établir une nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville possède, à titre de locataire, une plage submergée au lac St-Joseph, en vertu d'un bail numéro 9596-20 intervenu avec le ministère de l'Environnement du Québec,

ATTENDU QUE la municipalité entend assurer la protection de ce site qui connaît, depuis des années, un achalandage croissant;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer et gérer l'utilisation de la partie submergée du site;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre l'installation de tangons sur le site prévu à cette fin, et de nommer celle-ci : « Marina-à-Tangons »;

ATTENDU que la Ville est propriétaire des tangons qui seront installés sur le site, comprenant bouées, chaînes et blocs de béton;

ATTENDU QUE la municipalité désire confier la gestion des tangons sur son site à un comité nommé « *Comité de gestion des tangons* », formé de citoyens et d'un membre du conseil municipal;

ATTENDU que la Ville désire plus particulièrement encadrer l'utilisation des bouées qui seront attribuées aux usagers;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac possède, à titre de propriétaire, une plage sèche (lots numéros 464-1 et 465-1) adjacente à la plage submergée;

ATTENDU QUE cette plage municipale constitue un attrait important qui a motivé plusieurs citoyens dans leur choix de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac comme lieu de résidence;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par la *Loi des Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19) et que la *Loi sur les Compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) lui permet de régir;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 février 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11140-2016 concernant la gestion des bouées de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs, et abrogeant le Règlement numéro 10970-2015, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici au long reproduit.

6.4 Avis de motion / Règlement régissant une expérience-pilote de comptoir mobile de restauration pour l'année 2016

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement régissant une expérience-pilote de comptoir mobile de restauration pour l'année 2016.

6.5 Octroi de contrat / Gestion de la mise en œuvre du projet de conversion d'éclairage public à la technologie DEL / RealTerm Energy Corp.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

51-04-2016

6.6 Octroi de contrat / Acquisition et livraison de luminaires à DEL / Westburne

ATTENDU QUE la Ville a décidé de convertir son système d'éclairage public et désire acquérir des luminaires à DEL;

ATTENDU QUE la Ville a invité trois entreprises à soumettre des prix à cet effet;

ATTENDU que trois entreprises ont déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres sur invitation le 1^{er} avril 2016, soit :

ENTREPRENEUR	\$ (taxes en sus)
Dubo Électrique Ltée (CREE Canada)	84 757,27 \$
Guillevin International (General Electric)	67 241,75 \$
Westburne (Philips)	67 936,65 \$

ATTENDU les recommandations de notre consultant RealTerm Energy en date du 4 avril 2016 à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Westburne (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour l'acquisition et la livraison de luminaires au DEL avec la firme *Westburne* pour un montant de 67 936,65 \$ plus taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents pertinents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 11070-2015.

52-04-2016

6.7 Octroi de contrat / Tonte de pelouse / Parcs et espaces verts, Années 2016-2017-2018 / Les Entreprises Robert Sanfaçon inc.

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour des travaux de tonte de pelouse, parcs et espaces verts, pour les années 2016-2017-2018 ;

ATTENDU la soumission reçue des Entreprises Robert Sanfaçon inc. en date du 10 mars 2016;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 22 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la tonte des fossés et accotements, surfaces gazonnées et fauchage des grandes surfaces, deux fois par année, à la firme Les Entreprises Robert Sansfaçon inc., pour les années 2016-2017-2018 et ce, pour un montant de 79 028,43 \$ plus taxes applicables, conformément au devis d'appel d'offres et au bordereau de soumission;

D'autoriser le directeur général à signer les documents pertinents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération de l'année concernée.

53-04-2016

6.8 Demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier / Soirées d'animation culturelles au Parc Fernand-Lucchesi

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite dynamiser le Parc Fernand-Lucchesi et animer l'espace culturel aménagé à l'été 2015;

ATTENDU le projet déposé au conseil pour la tenue de deux nouvelles activités familiales au Parc Fernand-Lucchesi, soit une soirée cinéma en plein-air et une soirée musicale;

ATTENDU QUE les activités proposées renforcent l'éventail des activités déjà en place par la Ville et les organismes du milieu au bénéfice de la population;

ATTENDU QUE ce projet a pour but de rendre accessible la culture en plein-air et favorisera le rapprochement des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise Mme Stéphanie Langlois, directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière à la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre de l'Entente de développement culturel pour le projet de « Soirées d'animation culturelles au Parc Fernand-Lucchesi ».

54-04-2016

6.9 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant (food truck) au 137, rue Gingras, pour la période estivale 2016

ATTENDU QUE la Ville a acheté et démolit le restaurant « Le Baladeur » situé au 137, rue Gingras;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service de restauration sur son territoire durant la saison estivale 2016;

ATTENDU l'invitation lancée par la Ville par l'entremise du journal municipal à l'effet d'instaurer un service de camion-restaurant sur le site de l'ancien restaurant « Le Baladeur »;

ATTENDU QUE seule l'offre de service reçue de M. Martin Jeanneau « Le P'tit Train Enr. », en date du 26 février 2016, assurait une présence permanente sur le site;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer un contrat permettant à M. Martin Jeanneau « Le P'tit Train Enr. » d'opérer un camion-restaurant sur le site de l'ancien restaurant « Le Baladeur » pour la saison estivale 2016;

QUE les dépenses inhérentes à l'installation du camion-restaurant telles que : électricité, tables de pique-nique, toilettes chimiques ou mobiles, branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout soient à la charge de M. Martin Jeanneau.

55-04-2016

6.10 Autorisation de signature / Acte d'annulation du bail emphytéotique sur le lot numéro 4 745 061

ATTENDU le bail emphytéotique consenti par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac en faveur de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 29 septembre 2009, sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 745 061;

ATTENDU QU'en vertu de ce bail, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac cédait des droits emphytéotiques à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier lui permettant de construire certaines améliorations dont une caserne de pompiers;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaitent désormais annuler et mettre fin audit bail emphytéotique, le tout conformément et à l'article 1208 du *Code civil du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'acte d'annulation du bail emphytéotique sur le lot numéro 4 745 061;

QUE les frais inhérents à cette résiliation soient assumés par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

56-04-2016

6.11 Modification de l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac fait partie de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette entente prévoit, entre autres, que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier au centre communautaire situé au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

ATTENDU QUE ce lieu des séances a été modifié en 2012, à la suite de l'approbation du ministre de la Justice, afin d'être déplacé au 75, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Beauport;

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner à l'endroit initial, soit le 46, chemin du Village, puisque cet endroit sera complètement réaménagé et deviendra ainsi plus fonctionnel pour les différents intervenants de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte que l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9, soit modifié par le 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation, en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

57-04-2016

6.12 Renouvellement de l'entente « Services aux sinistrés » / Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE la Ville doit mettre à jour son plan des mesures d'urgence et signer des ententes avec certains organismes.

ATTENDU que les villes locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C.-19), le Code municipal (L.R.Q., c. C.-27);

ATTENDU que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A, Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour la gestion des services aux sinistrés et ce, pour une période de trois ans (3) à compter de la signature par les représentants de la Ville;

QU'à cet effet, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac verse une contribution annuelle représentant un montant de 0,16 \$ per capita pour chaque année;

QUE monsieur le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente.

58-04-2016

6.13 Autorisation de signature / Convention pour services animaliers, années 2016-2019 / La Société protectrice des animaux de Québec

ATTENDU le pouvoir accordé à la Ville par le chapitre 95 des lois de 1929 et ses amendements, et plus particulièrement par les articles 159 a. par. i), 185 par. 7e), 303, 335 par. 17) et 336 par. 31) et 36);

ATTENDU QUE la Société protectrice des animaux de Québec (SPA de Québec) a comme mission d'améliorer la qualité de vie des animaux domestiques en contribuant à leur santé, leur bien-être et leur sécurité et ce, tout en éduquant et sensibilisant la population à l'importance de la vie animale;

ATTENDU QUE la SPA de Québec a pour objectifs d'accueillir et d'abriter temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et/ou abandonnés; de remettre les animaux domestiques perdus à leur propriétaire quand cela est possible; de secourir dans les cas d'urgence, à la demande de la Ville, les animaux domestiques dont la vie est menacée;

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire renouveler la convention pour services animaliers avec la SPA de Québec pour les années 2016 à 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer la convention pour services animaliers entre la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et la SPA de Québec prévoyant le renouvellement du service de contrôle et de secours pour les animaux domestiques sur l'ensemble du territoire de la Ville à compter du 23 juin 2016 et ce, jusqu'au 23 juin 2019,

QUE les sommes nécessaires soient prises respectivement au budget d'opération des années 2016 à 2019.

59-04-2016

6.14 Achat d'une action au Domaine Fossambault

ATTENDU QUE la Succession Guy Tremblay désire vendre l'action qu'elle possède au Domaine Fossambault;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée à acquérir ladite action au coût de 9 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'acquisition de l'action appartenant à la Succession Guy Tremblay et ce, au montant de 9 000 \$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus cumulé.

6.15 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 10830-2014 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale.

60-04-2016

6.16 Octroi de contrat / Travaux de lignage, années 2016-2017 et 2018 (optionnelle) / Entreprises Gonet B.G. inc.

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été transmis pour le contrat de lignage pour les années 2016-2017 et 2018 (optionnelle);

ATTENDU QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que quatre entreprises ont déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres sur invitation le 31 mars 2016, soit :

ENTREPRENEUR	Années 2016-2017-2018 \$ (taxes en sus)
Entreprises Gonet B.G. inc.	28 278,00 \$
Marquage et traçage du Québec	33 822,18 \$
Dura-Lignes Inc.	42 889,48 \$
Lignes Maska	32 369,07 \$

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 31 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à octroyer le contrat de travaux de lignage pour les années 2016-2017 et 2018 (optionnelle) aux Entreprises Gonet B.G. inc. pour un montant total pour les trois années de 28 278 \$, plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération approprié de l'année concernée.

61-04-2016

6.17 Octroi de contrat / Nettoyage des rues étroites, piste multifonctionnelle et aires de stationnement, années 2016-2017 et 2018 (optionnelle) / Les Entreprises Robert Sanfaçon inc.

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été transmis pour le contrat de nettoyage des rues étroites, piste multifonctionnelle et aires de stationnement pour les années 2016-2017 et 2018 (optionnelle);

ATTENDU QUE six entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres sur invitation le 31 mars 2016, soit :

ENTREPRENEUR	Années 2016-2017-2018 \$ (taxes en sus)
Les Entreprises Robert Sanfaçon inc.	23 882 \$
Entretien P.J.P. inc.	32 250 \$

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 31 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à octroyer le contrat de nettoyage des rues étroites, piste multifonctionnelle et aires de stationnement pour les années 2016-2017 et 2018 (optionnelle) aux *Entreprises Robert Sanfaçon inc.* pour un montant total pour les trois années de 23 882 \$, plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération approprié de l'année concernée.

62-04-2016

6.18 Autorisation de signature / Protocole d'entente pour l'utilisation de la descente de bateaux / Domaine Fossambault

ATTENDU QUE la Ville souhaite avoir accès à la descente de bateaux du Domaine Fossambault pour ses opérations normales;

ATTENDU QUE le Domaine Fossambault et la Ville se sont entendus sur un protocole d'entente à cet effet (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente pour l'utilisation de la descente de bateaux du Domaine Fossambault pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017, renouvelable automatiquement pour une autre année, à chaque année, jusqu'à concurrence de quatre (4) années additionnelles.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le Maire informe la population sur les points suivants :

Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 12 avril prochain.

Assemblée de consultation publique

Une soirée de consultation publique se tiendra à la salle communautaire Le Bivouac le jeudi 21 avril prochain sur les projets de règlements suivants, lesquels modifient le règlement de zonage :

- 18 h 30 11120-2016 afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H;
- 19 h 11130-2016 afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H.

Rendez-vous de l'emploi de la Jacques-Cartier

C'est le 7 avril prochain, de 15 h à 20 h, qu'aura lieu la 5^e édition du Rendez-vous de l'emploi de La Jacques-Cartier au Centre de la Famille Valcartier à Shannon. Il s'agit du rendez-vous annuel des recruteurs et des chercheurs d'emploi de la région de La Jacques-Cartier.

Dépôts canins

Il est de la responsabilité des propriétaires ou gardiens de chiens de ramasser les matières fécales de leur animal, que ce soit sur leur terrain privé ou tout endroit public dans la municipalité, dont la piste cyclable. Il invite donc les citoyens au civisme et au respect de l'environnement.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La date d'ouverture du registre pour le Règlement numéro 11060-2015 afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H;
2. Le déneigement sur tout le territoire de la ville;
3. L'enlèvement de la neige pour élargir les rues;
4. Les travaux de nivelage sur le chemin du Sommet;

5. La sécurité des citoyens résidant sur le chemin du Sommet;
6. La proposition de changement de matériau pour réparer le chemin du Sommet;
7. La crainte d'une pénurie d'eau dans le secteur de la zone 27-H;
8. Les études environnementales faites avant de modifier le règlement de zonage.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 40.

63-04-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 40.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier